



VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Rapport annuel

sur la qualité et le prix de
de l'assainissement



2015



Communauté de Communes du Val d'Amboise
REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2016
Application agréée E-legalite.com
37530 Naz...
037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1 Territoire
- 2 Schémas Directeurs
- 3 Personnel

PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

I - Le service public d'assainissement collectif	P 8
1.1 Travaux réalisés en 2015	P 8
1.1.1 Branchements particuliers	P 8
1.1.2 Station d'épuration de Souvigny	P 8
1.1.3 Station d'épuration de Montreuil	p 9
1.1.4 Extension de réseau et réhabilitation	p 10
1.1.5 Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'eaux usées	p 10
1.2 Exploitation des systèmes d'assainissement	P 11
1.2.1 Volumes d'eau consommés et nombre d'abonnés	P 11
1.2.2 Les unités de dépollution	P 11
1.2.2.1 Descriptif des unités de dépollution	P 11
1.2.2.2 Bilan des filières de traitement	P 14
1.2.2.3 Filières boues	P 15
1.2.2.4 Convention de déversement	P 15
1.2.3 Les réseaux d'assainissement	P 16
1.3 Instruction sur les demandes d'avis	P 17
1.4 Diagnostics de cession	P 17
II - Le service public d'assainissement non collectif	P 18
2.1 Généralités	P 18
2.2 Activités du service en 2015	P 18
2.2.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	P 18
2.2.2 Contrôle des installations existantes	P 19
2.2.3 Contrôle de cession	P 20
2.2.4 Réhabilitation des points noirs	P 20

PARTIE 2 - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

I - Les recettes de fonctionnement	P 21
1.1 Les recettes de l'assainissement collectif	P 21
1.1.1 Redevance d'assainissement collectif	P 21
1.1.2 Remboursement des branchements particuliers	P 22
1.1.3 Diagnostic de cession en assainissement collectif	P 23
1.1.4 Refacturation aux communes	P 23

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2016

Application agréée e-legalite.com

1.1.5 Déversement des matières de vidanges	P 23
1.2 Les recettes de l'assainissement non collectif	P 23
II - Les dépenses de fonctionnement	P 24
III - Les dépenses de la section d'investissement	P 25
IV - Les Recettes de la section d'investissement	P 26
PARTIE 3 - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016	P 27

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

La Communauté de Communes du Val d'Amboise réunit :

- 14 communes,
- une population de 28 703 habitants,
- un territoire de 25 376 hectares,
- La ville centre, Amboise, représente à elle seule près de 13 600 habitants.

Préambule :

Au cœur du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, la Communauté de Communes du Val d'Amboise est située dans le département d'Indre-et-Loire

La Communauté de communes est issue de la fusion des Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise depuis le 1^{er} janvier 2014.

Au sein du canton, les communes d'Amboise, Nazelles et Pocé-sur-Cisse constituent un syndicat d'assainissement en 1964.

Cette collaboration se renforce le 27 septembre 1966 avec la création du District d'Amboise, Nazelles et Pocé-sur-Cisse dont l'objectif premier est de garantir un développement local harmonieux et assurer la gestion concertée de services essentiels à la vie des communes. En effet, depuis le 5 janvier 1959, l'Etat encourage les communes ou syndicats de communes à constituer des districts pour réaliser des équipements et services en commun.

La commune de Chargé rejoint le District en 1974, puis Cangey, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine en 1996. En 2000, les communes de Neuillé-le-Lierre et de Noizay adhèrent au District.

Le 1^{er} janvier 2002, le District urbain d'Amboise se transforme en communauté de communes sous le nom de Val d'Amboise. « Val » représente l'espace compris entre les coteaux nord et sud de la Loire ; « d'Amboise » est un rappel de la ville centre de la Communauté de communes et de son passé historique.

Val d'Amboise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), exerçait depuis les compétences déléguées par les communes membres.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Val d'Amboise est devenue la Communauté de Communes du Val d'Amboise, issue de la fusion avec la Communauté de Communes des Deux Rives.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Val d'Amboise exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire suite à l'harmonisation de la compétence.

L'arrêté préfectoral n° 15-83 en date du 30 décembre 2015, joint en **annexe 1**, définit les compétences actuelles du Val d'Amboise et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » englobant la gestion de l'assainissement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

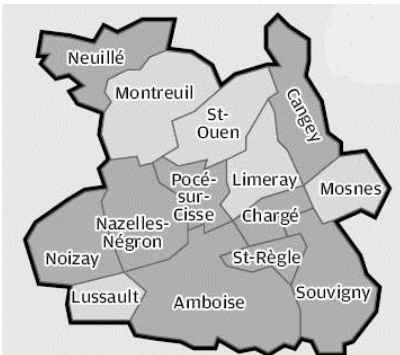
037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

14 communes :

- Amboise
- Nazelles-Négron
- Pocé-sur-Cisse
- Chargé
- Cangey Noizay
- Neuillé-le-Lierre
- Saint-Règle
- Souvigny-de-Touraine
- Noizay
- Lussault-sur-Loire
- Saint-Ouen-les-Vignes
- Montreuil-en-Touraine
- Mosnes
- Limeray.



1. Territoire

La Communauté de communes du Val d'Amboise gère les réseaux d'assainissement collectifs et les systèmes d'assainissement autonomes de

2. Schémas directeurs

Les zonages d'assainissement des communes de Noizay, Nazelles-Négron, Pocé/Cisse, Saint-Règle, Neuillé-le-Lierre, Cangey et Souvigny-de-Touraine ont été approuvés par délibération en date du 10 juillet 2014. Cette même année, les zonages des Communes de Lussault-sur-Loire et Saint-Ouen-Les-Vignes ont été approuvés.

Pour les autres communes, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence assainissement avant le 1^{er} janvier 2015, les zonages datent de :

- 2006 pour le zonage de Mosnes,
- 2011 pour le zonage de Limeray.

3. Le personnel

La gestion technique et administrative du service assainissement est assurée en régie directe.

Depuis 2013, les stations ont connu des dépassements de leurs capacités hydrauliques lors d'évènements pluvieux. Le suivi hebdomadaire des postes de relèvement met en évidence différents points critiques sur le réseau de collecte. Au total, on a pu constater une augmentation de 25 000 m³ hebdomadaire d'eaux parasites. Ces eaux parasites peuvent venir de réseaux vieillissants qui permettent ainsi l'infiltration de la nappe ou de branchements non-conformes d'habitants, industriels,

Pour diminuer le volume de ces eaux parasites plusieurs mesures ont été mise en place :

- Réaliser des diagnostics de cession obligatoire pour l'assainissement collectif (délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014),
- Etablir des conventions de déversement auprès des professionnels du territoire (à ce jour seulement deux conventions existent),
- Contrôler les réseaux chez les habitants du territoire (démarrage 2015),
- Lancer un diagnostic des réseaux sur l'ensemble du territoire du Val d'Amboise.

REÇU EN PREFECTURE

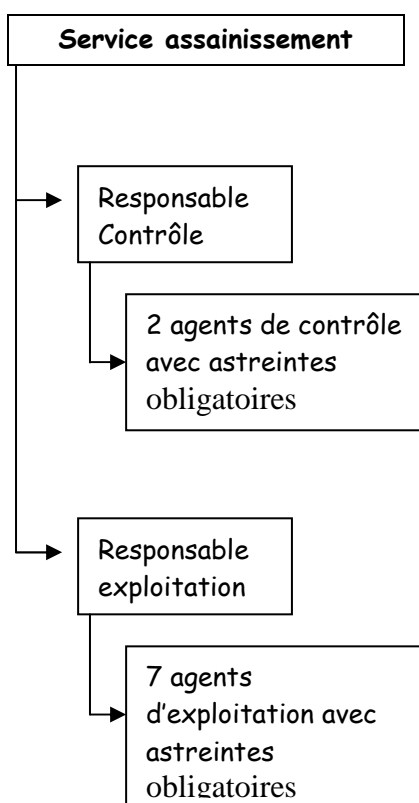
Le 28/09/2016

Application appvée.legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés



Ces changements ont donc nécessité une réorganisation du service rendu effective dès janvier 2015.

L'organigramme des services techniques est joint en annexe 2.

Les missions du service contrôle seront les suivantes :

- **Contrôle des branchements :**
 - o Contrôle des branchements des particuliers sur domaine privé,
 - o Suivi du marché pour les branchements des particuliers sous domaine public
 - o Contrôle de raccordement
 - o Contrôle chez divers usagers en cas de problèmes constatés,
- **Contrôles SPANC :**
 - o Contrôle des dossiers d'assainissement neuf ou réhabilité (dossier administratif et suivi terrain + contrôle de conformité)
 - o Contrôle de l'existant (environ 300 à 350 visites annuelles)
- **Diagnostics de Cession :**
 - o Diagnostic de cession SPANC
 - o Diagnostic de cession assainissement collectif
- **Administratif :**
 - o Transmission des rapports au service administratif pour rédaction définitive des dossiers et rapprochement avec le service comptabilité,
 - o Contrôle des listings Véolia et rapprochement avec les redevables en fonction des certificats de conformité entre autre,
 - o Suivi des dossiers de subventions
 - o Elaboration des budgets et de leurs suivis
 - o Réalisation des DT,
 - o Prise d'astreintes en dehors des heures de services
- **Conventions de déversement :**
 - o Mise en place des conventions de déversement,
 - o Gestion des conventions de déversement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

Les missions du service exploitation seront les suivantes :

- **Travaux de maintenance du réseau d'assainissement collectif :**
 - o Vérification et contrôle des réseaux (ouvrages, canalisation, regard ...) et les équipements d'exploitation (vannes, pompes,...).
 - o Chercher les dégradations et les dysfonctionnements des réseaux et équipement d'exploitation et mettre en place les mesures correctives/préventives.
 - o Réaliser l'entretien et le nettoyage du réseau.
 - o Surveiller les canalisations par détection acoustiques, caméra d'inspection.
 - o Réaliser la télésurveillance et la régulation d'équipements d'exploitation (vannes, pompes, ...).
 - o Mettre en place et configurer des équipements d'exploitation et de prélèvement des eaux usées.
 - o Maintenance entretien et réparation ponctuelle des équipements hydrauliques, électromécaniques et électriques présents sur le réseau et éventuellement les stations (pompe, vannes).

- **Travaux de maintenance des stations d'épuration :**
 - o Diagnostiquer les dysfonctionnements des équipements d'exploitation et mettre en place les mesures correctives/préventives.
 - o Réaliser l'entretien et le nettoyage des sites et des ouvrages.
 - o Maintenance entretien et réparation des équipements hydrauliques, électromécaniques et électriques présents sur les stations et éventuellement le réseau.

- **Tâches administratives du service :**
 - o Remplir les supports de suivi d'activité et informer des anomalies.
 - o Suivi et gestion des DICT.
 - o Demande de devis auprès des fournisseurs
 - o Prise d'astreintes en dehors des heures de services.
 - o Travaux d'entretien divers.
 - o Organisation et suivi des interventions relatives au transfert des boues et épandages.
 - o Elaboration du budget et de son suivi.

- **Contrôle :**
 - o Vérification et contrôle de la qualité des rejets des STEP
 - o Contrôle du bon fonctionnement des équipements d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

Travaux 2015 :

- 65 branchements
- Opération Station de Souvigny : 205 550 € HT
- Opération Station d'épuration de Montreuil : 140 440,28 € HT
- Extension réseaux et réhabilitation : 77 559,20 € HT
- Opération Diagnostic des réseaux d'assainissement : 77 467,00 € HT

Partie 1 : Les indicateurs techniques du service Public d'assainissement des eaux usées

I. Le service public d'assainissement collectif

La Communauté de Communes exerce statutairement la compétence intégrale du service public d'assainissement collectif. A ce titre elle assure au niveau intercommunal la collecte, le transport et la dépollution des effluents des systèmes d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

- **Investit dans les équipements intercommunaux d'assainissement** collectifs (programme d'investissement)
- **Exploite - en régie directe - les systèmes d'assainissement** collectif en service sur le territoire de la communauté de Communes Val d'Amboise (= Exploitation)
- **Accompagne et renseigne les différents interlocuteurs** (partenaires, collaborateurs, usagers,...) sur les diverses affaires liées à l'assainissement collectif (Constructions, Urbanisme, ...)

1.1 travaux réalisés en 2015

Par choix budgétaire, les actions envisagées en 2015 et inscrites au programme d'investissement ont été les suivantes :

1.1.1 Branchements particuliers :

Les branchements particuliers sont réalisés par Val d'Amboise et font l'objet d'un remboursement de la part des usagers pétitionnaires. En 2015, **65 branchements** ont été réalisés sur le territoire du Val d'Amboise (contre 49 en 2014).

1.1.2 Station d'épuration de Souvigny

La station d'épuration de Souvigny-de-Touraine (lagune) est arrivée au maximum de sa capacité. Afin de pouvoir accueillir d'autres habitations sur cette commune, une consultation pour une étude de faisabilité avait été lancée pour définir le type de station pouvant être mise en place et proposer un site pouvant accueillir cette station. C'est le bureau d'études Conseil Etudes Environnement qui avait été retenu pour un montant de 7.050,00 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

En 2014, un dossier Loi sur l'Eau soumis à déclaration a été réalisé par la Communauté de Communes et validé par les services de l'Etat la même année. Ce récépissé a permis le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont l'attributaire est le bureau d'études Conseil Etudes Environnement pour un montant de 6 120 € HT.

La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée le 27 avril 2015. C'est l'entreprise ERSE qui a été retenue pour un montant de 198 500 € HT.

La station devra être constituée selon la filière suivante :

- Un poste de relevage en tête de station,
- Un regard de répartition,
- Un premier étage de traitement de 420 m² divisé en trois casiers de 140 m² chacun et fonctionnant en alternance :
 - o si possible : alimentation 4 jours, repos 8 jours
 - o sinon : alimentation au moins une semaine, repos 2 semaines

Ce système permettra d'avoir toujours un casier en charge pour 2 au repos.

- Un poste de relevage,
- Un deuxième étage de 280 m² divisé en deux casiers de 140 m² chacun fonctionnant en alternance,
- régulateur de débit,
- Plantation de saulaie de 1008 m² utilisée en période estivale.

Les travaux se dérouleront sur l'année 2015 pour se terminer en 2016.

1.1.3 Station d'épuration de Montreuil

La Commune de Montreuil, en tant que maître d'ouvrage avait notifié le 26 avril 2012, un contrat de maîtrise d'œuvre, au bureau d'études Infrastructures, pour étudier la création d'un nouveau système épuratoire des eaux usées domestiques, dans le but d'améliorer les conditions de vie des usagers et de protéger le milieu naturel. Le système épuratoire en place, constitué de 3 lagunes naturelles d'une capacité de 300 EH ne permettait plus de raccordements supplémentaires.

Les travaux consisteront en la construction d'une unité de traitement d'une capacité de 550 équivalents habitants, permettant de recevoir 262 branchements particuliers.

Ces travaux ont débuté fin 2014, se sont déroulés sur l'année 2015 et se termineront sur l'année 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

1.1.4 Extension de réseau et réhabilitation :

En 2015, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a réalisé des extensions de réseaux d'assainissement des eaux usées :

- Allée des Guillonnière sur la Commune d'Amboise, réhabilitation pour un montant de 43 497,93 € HT
- Impasse Victor Hugo sur la Commune d'Amboise, pour un montant de 29 939,12 € HT
- Création du réseau d'assainissement pour la construction de logements sociaux : 4 122,15 € HT

1.1.5 Diagnostic fonctionnement des réseaux d'eaux usées

La Communauté de Communes du val d'Amboise connaît depuis 2013 certains dépassements de ses capacités hydrauliques suite à des évènements particuliers (cas de fortes pluies).

Le suivi hebdomadaire des postes de relèvement met en évidence différents points critiques sur le réseau de collecte.

Au total, on a pu constater une augmentation de 25 000 m³ hebdomadaire d'eaux parasites.

Ces eaux parasites sont prises en compte dans le coût de traitement, amputant le budget assainissement et ne sont pas couvertes par la redevance assainissement.

Le service ayant mis en place des contrôles chez les particuliers et entreprises mais aussi les diagnostics de cession, la Communauté de Communes souhaite réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'eaux usées afin de :

- mettre en évidence les secteurs de vétusté, les casses, les fissures, les déboitements, le mauvais état des joints, ...
- permettre de localiser les causes des principaux apports d'eaux parasites
- rendre compte de l'état général du réseau.

Cette étude doit permettre, en fonction des résultats de réaliser une programmation pluriannuelle des travaux nécessaires à la remise en état du réseau d'assainissement des eaux usées (réparations, remplacement, ...)

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 23 octobre 2015. C'est le bureau d'études IRH qui a été retenu pour réaliser ce diagnostic pour un montant de 77 467,00 € HT. Celui-ci sera réalisé entièrement sur l'année 2016 et concerne les communes de Noizay, Nazelles-Négron, Saint-Ouen-les-Vignes, Pocé-sur-Cisse et une petite partie d'Amboise dont les eaux usées se rejettent dans la station « la Croix Saint-Jean », soit 68 026 mètres linéaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

Evolution nombres d'abonnés en assainissement collectif :

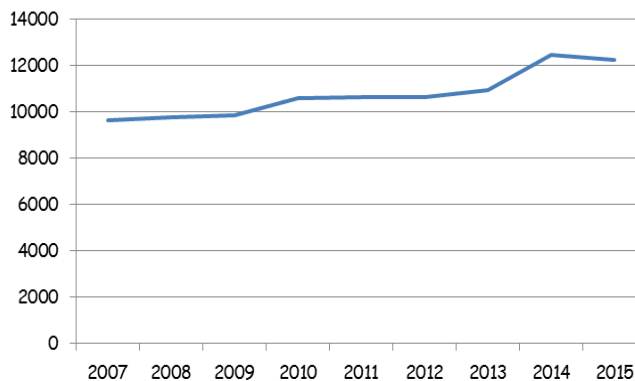
- 2013 : 10 821 abonnés
- 2014 : 12 458 abonnés
- 2015 : 12 441 abonnés

Pourcentage d'eaux traitées en 2015 : 75 %

1.2 Exploitation des systèmes d'assainissement

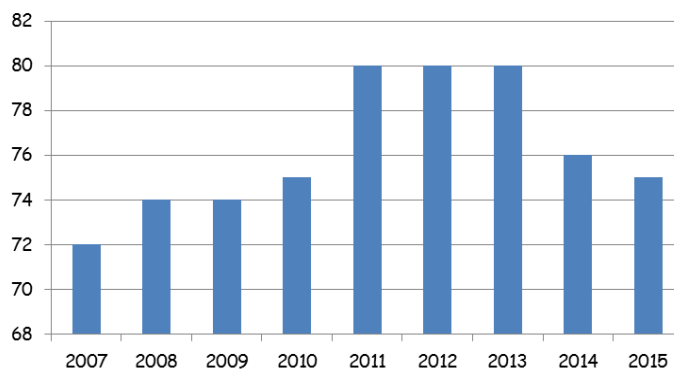
1.2.1 Volumes consommés et nombre d'abonnés

Nombres d'abonnés en assainissement collectif



Le nombre d'abonnés en assainissement collectif pour l'année 2015 est de 12 441 abonnés ce qui représente 87% des abonnés en eau potable.

pourcentage eau traitée



Le pourcentage des eaux traitées est en forte baisse. Il s'explique par l'intégration des pourcentages des communes de Montreuil en Touraine, Mosnes et le syndicat de Limeray Cangey ; territoires où l'on retrouve beaucoup de systèmes d'assainissement non collectifs. Le pourcentage d'eau traitée étant calculé sur les volumes d'eau consommés, ceux des habitations en assainissement autonome ne sont pas rejetés dans le collectif.

Le détail par commune est joint en **annexe 3**.

1.2.2 Les unités de dépollution

1.2.2.1 descriptif des unités de dépollution

Pour traiter la totalité des effluents des 14 communes concernées, la Communauté de Communes du Val d'Amboise dispose de plusieurs dispositifs de traitement qui sont succinctement décrits ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

- **Commune d'Amboise - STEP Varenne** : elle reçoit les effluents des communes de :
 - o Amboise,
 - o Chargé,
 - o Saint-Règle,
 - o Lussault-sur-LoireEt en cas de problème, une partie des effluents issus de la station de « la Croix-Saint-Jean »

- **Commune de Pocé sur Cisse - STEP « la Croix Saint Jean »** qui reçoit les effluents des communes de :
 - o Nazelles-Négron,
 - o Pocé-sur-Cisse,
 - o Saint-Ouen-Les-VignesEn 2003 une canalisation de transfert a été réhabilitée pour délester, en cas de problème cette station, et envoyer les effluents sur « la Varenne »

- **STEP de Neuillé-Le-Lierre** qui reçoit les effluents de la commune,

- **STEP de Noizay** qui reçoit les effluents de la commune,

- **Station filtre planté de roseaux de Souvigny de Touraine** qui reçoit les effluents de la commune,

- **Commune de Cangey** avec :
 - o Un filtre à sable « la Touche Robichon »
 - o Un filtre à sable «route d'Onzain »Ces deux filtres reçoivent des effluents de la commune.

- **Commune de Montreuil** :
 - o STEP « Les Villecoqs »
 - o STEP « La Fontenelle »
 - o STEP « La Championnerie »

- **Commune de Limeray** :
 - o STEP « Les Prairies d'Amont »

- **Commune de Mosnes** :
 - o STEP « Le Bourg »
 - o STEP « Grand Village- Le Pin »

STEP La Fontennelle :

- 90 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 5,4
- Débit journalier admissible : 13,5 m³/j

STEP Les Villecoqs :

- 300 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 18
- Débit journalier admissible : 45 m³/j

STEP La Championnerie :

- 100 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 6
- Débit journalier admissible : 15 m³/j

Filtre à sable « la Touche Robichon » :

- 180 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 9
- Débit journalier admissible : 18 m³/j

STEP Neuillé-Le-Lierre :

- 400 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 24
- Débit journalier admissible : 60 m³/j

Filtre à sable « Route d'Onzain » :

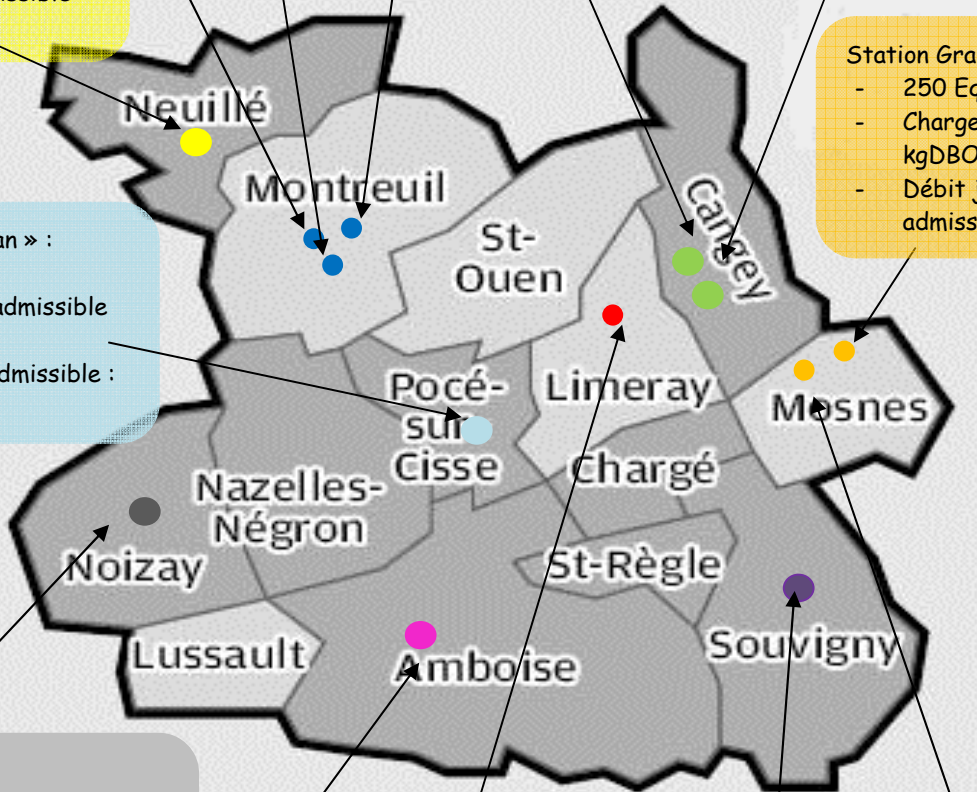
- 300 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 18
- Débit journalier admissible : 39 m³/j

STEP « Croix Saint Jean » :

- 9 100 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 546
- Débit journalier admissible : 1 385 m³/j

Station Grand Village - Le pin :

- 250 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 15
- Débit journalier admissible : 37,5 m³/j



STEP Noizay :

- 1 200 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 72
- Débit journalier admissible : 180 m³/j

Station « Les Prairies d'Amont » :

- 1 070 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 64
- Débit journalier admissible : 216 m³/j

Station Le Bourg :

- 540 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 32,4
- Débit journalier admissible : 90 m³/j

STEP Varenne :

- 23 000 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 1 380
- Débit journalier admissible : 3 165 m³/j

Station Souvigny :

- 225 EqH
- Charge polluante admissible kgDBO5/j : 13,5
- Débit journalier admissible : 45 m³/j

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application ag3vée-É-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

1.2.2.2 Bilan des filières de traitement

Steps ayant une capacité nominale > à 2 000 EqH :

Il s'agit des stations d'épuration de la Croix Saint Jean et de la Varenne qui sont soumises à des contrôles mensuels de fonctionnement dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire.

Concernant la station de la Varenne :

Les rapports annuels d'auto surveillance sont joints en **annexe 6**.

Convention de déversement des matières de vidange des installations autonomes

Depuis 2009 le site de déversement des matières de vidange de la STEP Varenne n'était plus en service. Afin de relancer cette activité, Val d'Amboise a fait procéder au changement de la grille de déshydratation et d'égouttage en septembre 2013 pour un coût de 6 200 € HT.

Le site a été ré-ouvert dès le 1^{er} janvier 2014.

Pour cela, la convention entre la collectivité et les collecteurs a été réactualisée, ainsi que le tarif relatif au traitement des matières de vidange. Par délibération du 16 avril 2015, le prix a été fixé à 20€ le m3, qui sera facturé directement au collecteur.

Mesures micropolluants :

La station d'épuration de la Varenne est, du fait de sa capacité de 23 000 EH et de la charge brute de pollution traitée supérieure à 1380 kg de DBO5/j, soumise aux obligations de déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets conformément à l'article 19 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

La circulaire du 4 février 2002 a lancé une action nationale de recherche et de réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique présents dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette action a été étendue aux stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH.

La synthèse des résultats aboutit à la nécessité de mener une surveillance renforcée de certaines ICPE et stations de traitement des eaux usées car aujourd'hui, les connaissances sur l'émission de certains polluants manquent.

La circulaire du 29 septembre 2010 définit les éléments de mise en œuvre de cette surveillance. De nombreux éléments de cette circulaire ont été repris dans l'arrêté modificatif préfectoral auquel est soumise la station d'épuration de la Varenne.

En 2012, 4 campagnes de mesures ont été organisées à différentes périodes de l'année lors d'un fonctionnement normal de la station d'épuration.



Chiffres Clés

Matières de vidange :

385 m3 de matière de vidange ont été collectées

Mesure des micropolluants :

Les dernières dispositions réglementaires offrent la possibilité de ne pas réaliser la campagne initiale prévue pour 2015 (mesure sur l'ensemble des paramètres).

En 2016, aucune campagne de sera menée.



Chiffres Clés

Epannage des boues :

- Varennes et Croix Saint Jean : 1 177 m³ de boues chaulées épanchées
- Noizay : 371 m³ de boues liquides épanchées
- Neuillé : 133 m³ de boues liquides épanchées
- Mosnes : 288 m³ de boue liquides épanchées

Concernant la Croix Saint-Jean :

Les rapports annuels d'auto surveillance sont joints en **annexe 6**.

Stations ayant une capacité nominale > 200 EqH et < 2 000 EqH :

Pour ces stations, un bilan annuel réglementaire est requis.

Il s'agit des stations d'épuration suivantes :

- Neuillé-Le-Lierre - Camping
- Noizay
- Lagune de Souvigny de Touraine
- Filtre à sable la Touche Robichon - Cangey
- Filtre à sable Route d'Onzain - Cangey
- Station « Les Villecoqs » - Montreuil
- Station « La Fontenelle » - Montreuil
- Station « La Championnerie » - Montreuil
- Station « Le Bourg » - Mosnes
- Station « Grand Village » - Mosnes
- Station « Les Prairies d'Amont » - Limeray. Cette station est gérée par une délégation de service publique jusqu'à la fin de l'année 2017. Le délégataire est Véolia 41.

Les rapports annuels de fonctionnement des stations sont joints en **annexe 6**.

1.2.2.3 Filière Boues :

Les boues produites par les stations de la Varenne et de la Croix Saint Jean sont «hygiénisées» par un apport de chaux, puis analysées mensuellement par un laboratoire indépendant. Un plan prévisionnel annuel d'épandage, réglementé par un arrêté préfectoral, est établi en concertation avec les exploitants agricoles par un bureau d'étude. Les boues produites par les stations d'épuration ont été épanchées sur cinq exploitations agricoles environnantes. Cette campagne a été confiée à une société spécialisée. La Communauté de communes du Val d'Amboise a entrepris une démarche de certification qualité du suivi de ses boues de stations. Dans ce cadre, elle applique un protocole qui va au-delà de la réglementation actuelle.

Les boues liquides de Noizay et de Neuillé-le-Lierre ont été épanchées dans le cadre d'un plan d'épandage avec des agriculteurs des communes, par le biais de conventions.

1.2.2.4 Convention de déversement

Comme le permet la législation en matière de raccordement des eaux non domestiques, une convention de rejet est établie avec les établissements Leclerc (Amboise) sur le territoire de Val d'Amboise.

Cette convention établit les obligations de

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

termes de qualité de rejet et en termes d'entretien de ses installations.

Des études ont permis d'établir la compatibilité des effluents avec le fonctionnement de la station d'épuration d'Amboise. Par le biais de cette convention les services de Val d'Amboise se réservent le droit d'effectuer des analyses inopinées au niveau du rejet.

Certains établissements ont contacté la Communauté de Communes pour établir une convention de déversement.

Suite à l'évolution de la réglementation, la Communauté de Communes devra être en mesure de contrôler que les conventions de déversement mises en place sont bien respectées.

En 2015, un projet de Convention avec le groupe FAREVA a été rédigé, mais à ce jour, le groupe FAREVA n'a pas souhaité signer cette convention.

Sur la Commune de Mosnes, une convention a été signée avec un viticulteur.



Chiffres Clés

Réseau collectif d'un linéaire de 251 769 ml dont :

- 196 000 ml de canalisation gravitaires,
- 55 769 ml de canalisations de refoulement
- 93 postes de relèvement

1.2.3 les réseaux d'assainissement

Les eaux usées sont collectées par un réseau collectif réparti comme suit :

Communes	Réseau	
	Gravitaire	refoulement
AMBOISE	64 300	14 867
NAZELLES NEGRON	35 514	6 033
POCE SUR CISSE	14 827	7 000
CHARGE	12 101	6 546
SAINT REGLE	3 918	3 423
SOUVIGNY DE TOURAINÉ	2 894	1 200
CANGEY LIMERAY	17 016	6 579
LUSSAULT SUR LOIRE	5 646	2 981
SAINT OUVEN LES VIGNES	6 210	530
NOIZAY	11 475	2 690
NEUILLE LE LIERRE	2 705	235
MOSNES	14 069	2 807
MONTREUIL EN TOURAINÉ	5 325	878

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- 832 dossiers traités dans le cadre des demandes « cerfa » contre 777 en 2014.
- 447 diagnostics de cession ont été réalisés ainsi que 43 contre-visites en 2015

Communes	Equipements	
	Postes	Stations
AMBOISE	23	1
NAZELLES NEGRON	10	
POCE SUR CISSE	7	1
CHARGE	13	
SAINT REGLE	4	
SOUVIGNY DE TOURAINE	3	1
CANGY LIMERAY	9	3
LUSSAULT SUR LOIRE	3	
SAINT OUEN LES VIGNES	2	
NOIZAY	9	1
NEUILLE LE LIERRE	1	1
MOSNES	4	2
MONTREUIL EN TOURAINE	5	3

1.3 Instructions sur les demandes d'avis

Dans le cadre de sa compétence, le service Public d'Assainissement Collectif est amené à porter avis sur diverses demandes (particuliers, partenaires, constructeurs, entreprises...). Le nombre de dossiers traités en 2015 dans le cadre des demandes « Cerfa » (autorisations d'urbanisme, DICT, DT...) est de 832 (il était de 777 en 2014).

1.4 Diagnostic de cession

Les vendeurs ont l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

La durée de validité du document est de trois ans.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de le réaliser pour l'assainissement collectif, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a toutefois décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2014, de le rendre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 et de l'insérer dans le règlement de service d'assainissement collectif.

Ces diagnostics permettent de sécuriser les acheteurs, de répondre ainsi à une demande récurrente des notaires lors des ventes de biens mais aussi de contrôler que les habitations sont raccordées conformément à la réglementation et de lutter contre les eaux parasites.

Ces diagnostics sont réalisés sur rendez-vous et par deux agents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

II. Le service public d'assainissement non-collectif

2.1 Généralités

La Loi sur l'Eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs et des usages de l'eau. Pour mener à bien ces missions Val d'Amboise a mis en place à compter du 31 décembre 2005 le Service Public d' Assainissement Non Collectif ou SPANC.

Les missions du SPANC sont variées :

- opérations d'information, de sensibilisation,
- inventaire des installations, contrôles d'installations neuves et existantes,
- diagnostics de cession,
- campagne groupée de réhabilitation des installations
- gestion informatique des dossiers, gestion financière du service



Chiffres Clés

- 38 suivis de dossier pour avis sur projet
- 31 avis de bonne exécution de travaux

2.2 Activités du service en 2015

2.2.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Les installations neuves font l'objet de 2 contrôles obligatoires :

- le contrôle de conception et d'implantation lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux modifiant la capacité de la maison) ou lors de travaux sur l'installation d'assainissement non collectif existante.
- le contrôle de réalisation sur le terrain avant remblaiement des ouvrages.

La majorité des filières installées sont de type filtre à sable vertical drainé, tranchées filtrantes à faible profondeur et filières agréées. Une étude du sol en place est nécessaire pour définir quelle filière de traitement sera la mieux adaptée, les dimensions de cette dernière (comme celles de la fosse toutes eaux) seront déterminées en fonction du nombre de pièces principale de l'habitation à assainir.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- 104 contrôles des installations existantes principalement sur les communes de Mosnes et Neuillé-le-Lierre.
- Environ 58% des installations existantes contrôlées présentent un risque potentiel pour l'environnement et/ou la santé des personnes et nécessitent donc une intervention de remise en conformité sous 4 ans et sous 1 an dans le cadre d'une cession (Article L271-4 du code de l'habitation et de la construction). En 2014, elles représentaient ...%.
- Environ 23 % des installations existantes contrôlées présentent un risque potentiel faible pour l'environnement et/ou la salubrité publique et nécessiteront donc une intervention de remise en conformité sous 1 an dans le cadre d'une cession (Article L271-4 du code de l'habitation et de la construction). En 2014, elles représentaient ...%.

2.2.2 Contrôle des installations existantes

Les installations existantes font l'objet d'un contrôle obligatoire qui permet de vérifier que l'ensemble des ouvrages est bien entretenu et conservé en bon état de fonctionnement.

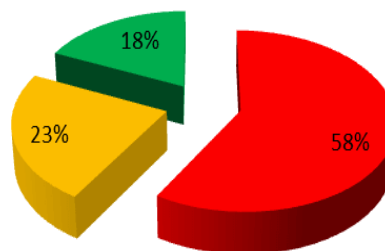
Afin d'inciter les foyers dont l'assainissement autonome est non-conforme et portant atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2015, a souhaité modifier la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de la manière suivante :

- Tous les 10 ans pour les assainissements autonomes classés en priorité 3 (conforme),
- Tous les 7 ans pour les assainissements autonomes classés en priorité 2 (non-conforme mais ne portant pas atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement),
- Tous les 2 ans pour les assainissements autonomes classés en priorité 1 (non-conforme et portant atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement).

Un rapport est ensuite remis au propriétaire, celui-ci permettra à l'usager de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et son entretien.

Si les filières potentiellement opérationnelles sont fréquentes, il n'en reste pas moins que la majorité nécessite des interventions de plus ou moins grande ampleur, du simple entretien périodique à la réhabilitation complète. L'arrêté du 27 avril 2012, précise les modalités de contrôles des SPANC ainsi que les méthodes de classement des installations.

L'augmentation conséquente du nombre d'installations classée P1 s'explique à la fois par la modification des fréquences de contrôle (les installations P1 sont plus ciblées puisque leur état nécessite des travaux sous 4 ans), mais aussi par l'harmonisation de la compétence assainissement dont la commune Mosnes a été concernée. Depuis 2005, le SATESE n'avait réalisé aucun contrôle de bon fonctionnement.



- installations présentant un risque pour l'environnement et/ou la santé des personnes
- Installations non-conformes avec obligation de mise aux normes en cas de cession
- Installations conformes aux normes en vigueur

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

Contrôle de cesion :

- 20 installations diagnostiquées pour une vente

Réhabilitation des points noirs :

- Pour l'année 2013, 19 dossiers ont été déposés à la Communauté de Communes
- Pour le programme 2014-2015, 8 dossiers ont été présentés à l'Agence de l'Eau qui a accordé une subvention de 28 851,52 € pour les réhabilitations et 1 600,00 € pour l'animation.

2.2.3 Contrôle de cession

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010, impose un diagnostic lors des ventes de bien immobilier non raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le propriétaire d'un bien immobilier équipé d'un assainissement non collectif et souhaitant vendre ce bien doit faire réaliser, à son initiative, un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif.

2.2.4 Réhabilitation des points noirs

Depuis 2006, tous les foyers référencés en assainissement non collectifs ont donc été contrôlés. Les tableaux de synthèse par commune indique les différents foyers classés en priorité 1 - risques pour la santé des personnes ou atteinte à l'environnement.

En 2012 sur les 1 000 assainissements autonomes, 163 points noirs ont été dénombrés de la manière suivante :

- Amboise : 28 points noirs,
- Chargé : 18 points noirs,
- Cangey : 15 points noirs,
- Nazelles-Négron : 13 points noirs,
- Neuillé-Le-Lierre : 38 points noirs,
- Noizay : 20 points noirs,
- Pocé-sur-Cisse : 9 points noirs,
- Souvigny de Touraine : 18 points noirs,
- Saint Règle : 4 points noirs.

Le rôle du SPANC de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est avant tout un pilotage de l'opération de réhabilitation dont les particuliers restent maîtres d'ouvrage. Les aides transitent par le service SPANC, qui anime l'opération et contrôle l'utilisation des subventions.

Partie 2 : Les indicateurs financiers du service Public d'assainissement des eaux usées - Un budget commun



Chiffres Clés

En 2015 et conformément à la réglementation, les budgets assainissement collectif et SPANC ont été globalisés pour devenir un budget commun.

- **Les recettes de fonctionnement représentent 108,16 €/hab. en 2015 contre 96,63 €/hab. en 2014 soit environ + 11,93%**

En 2015, les recettes d'exploitation du service assainissement (budget commun assainissement collectif et non collectif) sont de 5 339 391,55 € (contre 2 407 293,81 € en 2014 (en ajoutant le budget assainissement collectif et le budget SPANC qui n'étaient pas un budget commun) soit environ +121,80% par rapport à 2014.

Cette augmentation est à relativiser car les recettes d'exploitation de l'année 2015 prennent en compte les résultats de fonctionnement des communes de l'ex CC2R suite à l'harmonisation de la compétence assainissement pour un montant de 199 761,43 € HT ainsi que des écritures d'ordre pour indemnité anticipée de l'emprunt toxique pour un montant de 2 000 000 € HT.

En retirant ces deux imputations les recettes d'exploitations du service commun assainissement s'élèvent à 3 139 630,12 € HT, soit environ +30,42 % par rapport à 2014.

I. Les recettes de fonctionnement

1.1 Les recettes de l'assainissement collectif (pour les 14 communes de la CCVA)

1.1.1 Redevance d'assainissement collectif

Tout raccordement implique le paiement d'une redevance d'assainissement qui couvre à la fois la collecte et le traitement des eaux usées. Cette redevance et la consommation d'eau potable donnent lieu à l'émission d'une facture unique (selon la fréquence définie pour le service d'eau) sur laquelle ces éléments apparaissent distinctement. Val d'Amboise a confié par convention, le recouvrement de cette redevance aux exploitants des réseaux d'eau potable.

Pour l'ensemble des communes, le tarif de la redevance est linéaire et ne comprend pas de partie fixe. Le montant de la redevance est appliqué dès le premier m³ d'eau consommée.

La redevance assainissement est facturée aux particuliers par semestre. Chaque année, le service reçoit les produits de la redevance du second semestre de l'année n-1 et celui du premier semestre de l'année n.

Ainsi en 2015, le budget assainissement a perçu les redevances du second semestre 2014 et du premier semestre 2015.

Le Conseil Communautaire a lors de sa séance du 19 juin 2014 validé une augmentation de 5% de la redevance.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- +11,64 % de redevances supplémentaires en 2015 qui s'explique par l'harmonisation de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2015 en intégrant cinq communes supplémentaires.

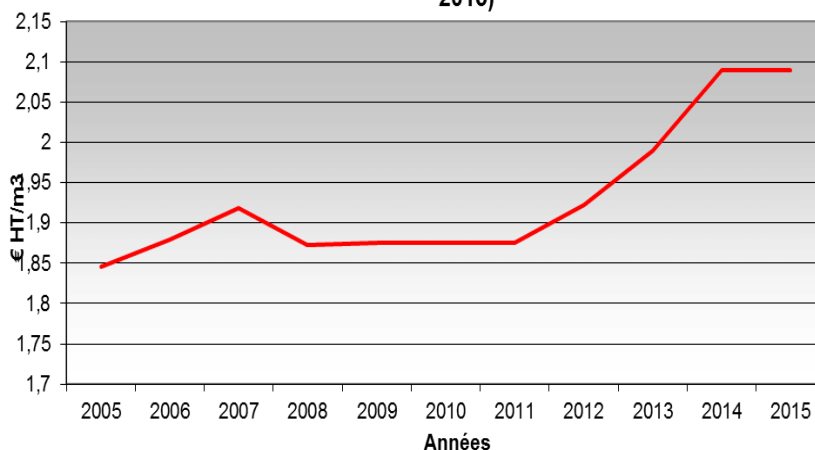
- +125,17% de recettes relatives aux remboursements des branchements particuliers.

de 1,99 €/m³ à 2,09 €/m³ à compter du 1^{er} juillet 2014. L'augmentation appliquée sur la redevance assainissement a donc aussi eu un impact sur l'année 2015.

Si l'harmonisation de la compétence assainissement s'est faite au 1^{er} janvier 2015, le Conseil Communautaire a, lors de séance du 16 avril 2015, validé l'harmonisation de la redevance sur la 14 communes à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette harmonisation se fera progressivement pour arriver au tarif unique de 2,09 €/m³ sur toutes les communes en 2019.

Pour les derniers exercices, le montant de la redevance établi au mètre cube d'eau traitée est le suivant :

Evolution du montant de la redevance en € HT/m³ (de 2005 à 2015)



En **annexe 8**, sont présentées des factures « Spécimen ».

La recette provenant du versement de ces redevances s'élève pour 2015 à **2 341 996,40 € HT (contre 2 097 650,36 € HT pour 2014 et 1 893 773,28 € HT pour 2013)** qui s'explique par l'harmonisation de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2015 en intégrant 5 communes supplémentaires.

1.1.2 le remboursement des branchements particuliers

Val d'Amboise dans son organisation réalise pour le compte des particuliers les branchements d'immeuble et se les fait rembourser ensuite par chaque pétitionnaire.

Ce remboursement induit une recette qui vient compenser très exactement la dépense visée.

Pour l'année 2015, le montant de ce remboursement est de **111 107,76 € HT (contre 49 343,48 € HT en 2014)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- Refacturation aux communes : 38 431,23 e HT en 2015
- Déversement des matières : 5 113,38 € HT en 2015

1.1.3 Diagnostic de cession en assainissement collectif :

Les diagnostics de cession pour l'assainissement collectif ont débuté au 1^{er} janvier 2015. Les coûts pour les diagnostics de cession sont les suivants :

- 146 € HT le diagnostic incluant 2 heures d'intervention à deux agents,
- 64 e HT de majoration pour toute heure supplémentaire,
- 40 e HT pour la contre visite en cas d'anomalie.

La recette globale relative aux diagnostics de cession d'assainissement collectif s'élève 62 464 € HT contre-visites inclus.

1.1.4 Refacturation aux communes :

Chaque année, la Communauté de Communes refacture l'assainissement pour les communes suivantes :

- Saint Ouen les Vignes pour la gestion de la compétence par la CCVA avant l'harmonisation
- Lussault sur Loire pour la gestion de la compétence par la CCVA avant l'harmonisation
- Amboise pour son camping et le gymnase Tulasne
- La piscine Georges Valleray

Même si la refacturation auprès des Communes de Saint-Ouen-les-Vignes et de Lussault-sur-Loire se sont arrêtés suite à l'harmonisation de la compétence au 1^{er} janvier 2015, une régularisation de solde pour l'année 2014 a été réalisée sur l'exercice 2015.

La recette globale relative à la refacturation auprès de ces 4 communes s'élève pour l'année 2015 à 38 431,23 € HT.

1.1.5 Déversement des matières de vidange

Le tarif initialement appliqué pour le déversement des matières de vidange était de 15 € HT/m³ jusqu'au 30 juin 2015. Lors de sa séance du 16/04/2015, le Conseil Communautaire a révisé ce montant au regard des tarifs qui étaient appliqués sur les autres territoires autour de Val d'Amboise. Celui-ci est donc passé de 15 e /m³ à 20 €/m³ à compter du 1^{er} juillet 2015.

La recette relative au déversement des matières de vidange pour l'année 2015 s'élève donc à 5 113,38 € HT.

1.2 Les recettes de l'assainissement non collectif (pour les 14 communes de la CCVA)

Les missions de contrôles du SPANC font l'objet d'une redevance comme en assainissement collectif.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- +24,88% de recettes relatives au SPANC par rapport à 2014.

- +20,09 % des dépenses de fonctionnement par rapport à 2014 qui s'explique par l'harmonisation de la compétence assainissement (indemnité de remboursement soustrait puisque une simple écriture comptable en dépenses et en recettes)

Le coût des contrôles a été revu au cours de la délibération du Conseil communautaire du 31 octobre 2013. L'application de ces nouveaux tarifs est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 :

- Contrôle de conception et d'implantation : 100 euros HT
- Contrôle de réalisation : 100 euros HT
- Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien : 109 euros
- Diagnostic de cession : 120 euros HT
- Levée de réserves : 80 euros HT

Les recettes relatives aux SPANC pour l'année 2015 sont réparties comme suit :

Type de contrôle	2014		2015	
	Nombre de dossiers	Recettes	Nombre de dossiers	Recettes
Avis sur projet neuf et réalisation	56	5 500 €	69	6 827,10 €
Diagnostic de cession	21	2 520 €	29	3 436,30 €
Contrôles d'entretien et de fonctionnement	113	12 656 €	150	15 558,90 €
Pénalités pour non-respect des rendez-vous	0	0 €	2	90,90 €

II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation en 2015 s'élèvent à 4 566 067,16 € (contre 2 136 666,47 € en 2014 pour les budgets collectif et autonome).

Cette augmentation s'explique par l'harmonisation de la compétence avec les communes de Lussault-sur-Loire, Saint-Ouen-les-Vignes, Mosnes, Montreuil-en-Touraine et Limeray ainsi que l'écriture comptable pour l'indemnité de remboursement de 2 000 000 € que l'on retrouve en recettes de fonctionnement. En retirant cette somme, qui s'annule avec les recettes de fonctionnement, les dépenses s'élèvent alors à 2 566 067,16 € soit une augmentation de 20,09% par rapport à 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Chiffres Clés

- +18.36% de charges à caractère général entre 2014 et 2015
- + 6.03% de frais de personnel entre 2014 et 2015 du au remboursement de la mise à disposition d'un agent de Montreuil pour 9heures semaine et par le recrutement d'un emploi aidé.

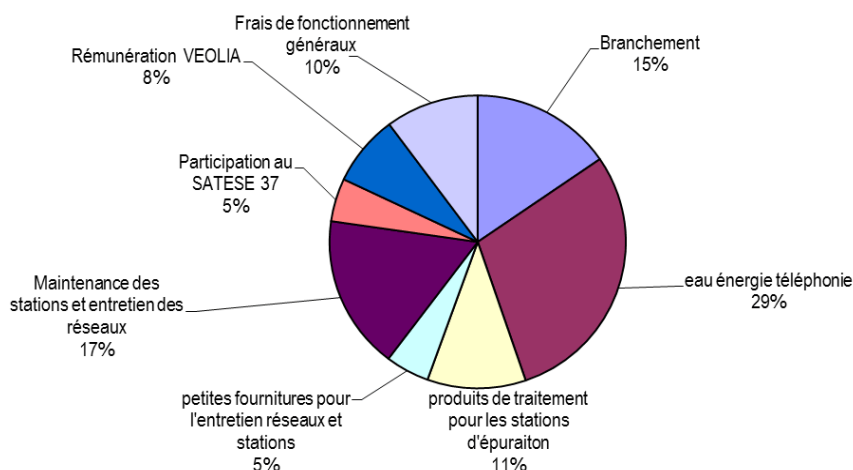
La Communauté de Communes du Val d'Amboise a par conséquent repris en gestion :

- 6 stations d'épuration,
- 41 835 ml de réseaux gravitaire,
- 9 047 ml de réseau de refoulement,
- 18 postes.

Les charges à caractère général ont augmenté d'environ 18,36% (780 006,99 € en 2015 contre 659 027,36 € en 2014) tandis que les frais de personnel ont augmenté de 6,03 % entre 2014 et 2015.

L'amortissement des biens (opération d'ordre) a connu une augmentation de 131 044,25 € (passant de 856 044,25 € en 2015 à 725 000 € en 2014).

Les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) sont précisées ci-dessous :



Le compte administratif de l'année 2015 est joint en **annexe 7**

III - Les dépenses de la section d'investissement

Pour l'assainissement collectif, les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 768 395,97 € (dont 2 000 000 € de pénalités de de renégociation de la dette) et comprennent pour :

- 835 507,11 € de dépenses d'équipement assainissement collectif,
- 2 004,94 € de dépenses d'équipement assainissement non collectif,
- 696 528,89 € de dépenses financières,
- 55 445,00 € de dépenses d'opérations pour compte de tiers (reversement subvention points noirs agence de l'eau auprès des particuliers),
- 2 178 910,03 € d'opérations d'ordre (dont 2 000 000 € de

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-legaSite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

pénalités de renégociation de la dette).



Chiffres Clés

- +24,48% de recettes relatives à la PFAC par rapport à 2014

Dont 409 801,96 € HT de RAR ont été inscrits sur le budget 2016.

Les dépenses de travaux concernent :

- Les frais d'études,
- Les travaux de postes et de stations,
- L'acquisition de fourniture (pose en régie),
- L'acquisition de matériels de bureau,
- Les constructions (STEP Limeray, Solde Poste Daudet République, extension des réseaux, STEP Souvingy).

IV - Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 555 298,47 € sont constituées :

- de subventions de l'Agence de l'Eau (283 700,80 €),
- des recettes de la PAC (134 342,00 €),
- des reversements pour compte de clôture investissement des communes suite à l'harmonisation (138 810,42 €)
- d'opérations d'ordre pour compte de tiers pour le SPANC de l'Agence de l'Eau pour les points noirs (55 445,00 €),
- d'opérations d'ordre (2 943 000,25 €).

Dont 159 521,00 € inscrits en RAR sur le budget 2016 et concernent les subventions Agence de l'eau.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE



Les points Clés

- Harmonisation des tarifs
- Eaux parasites : poursuite des diagnostics de fonctionnement des réseaux
- Terminer les travaux de la station de Souvigny,
- Terminer les travaux de la station de Montreuil-en-Touraine
- Station de Limeray
- Retrait éventuel du SATESE 37

Partie 3 : Les perspectives pour l'année 2016

Harmonisation des tarifs

Suite à la fusion des deux communautés de Communes des Deux rives et de val d'Amboise pour créer la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la compétence assainissement a été harmonisée au du 1^{er} janvier 2015.

L'année 2016 concernera :

- Le démarrage de l'harmonisation de la redevance d'assainissement
- L'harmonisation des tarifs (diagnostic de cession, contre visite, frais de gestion, ...)
- La révision de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Eaux parasites - Poursuite du diagnostic réseaux

Depuis 2013, les Stations de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont connu certains dépassements de leurs capacités hydrauliques suite à des évènements particuliers (cas de fortes pluies). Ce phénomène se renouvelle à chaque évènement pluvieux. Le suivi hebdomadaire des postes de relèvement met en évidence différents points critiques sur le réseau de collecte.

Au total, on a pu constater une augmentation de 25 000 m³ hebdomadaire d'eaux parasites.

Ces eaux parasites sont prises en compte dans le coût de traitement, amputant le budget assainissement et ne sont pas couvertes par la redevance assainissement.

Le 22 juillet 2014, le service de l'eau et des ressources naturelles, a adressé un courrier selon lequel, d'après les bilans des stations, Val d'Amboise connaît une sensibilité du réseau de collecte à l'intrusion des eaux parasites.

Ces eaux parasites peuvent venir :

- Des réseaux vieillissants qui permettent ainsi l'infiltration de la nappe,
- De branchements non-conformes d'habitants, industriels,

Pour répondre aux demandes du service de l'eau et des ressources naturelles, les services techniques ont proposé dès 2015 de :

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

- Mettre en place des diagnostics de cession obligatoire pour l'assainissement collectif (mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015),

- Mettre en place des conventions de déversement auprès des professionnels du territoire (mise en œuvre en 2015),
- Contrôler les réseaux privés chez les habitants du territoire (mise en œuvre sur le second semestre 2015),
- Réaliser des diagnostics des réseaux sur le territoire.

La première phase du diagnostic de cession a donc été lancée fin 2015 sur les communes de Noizay, Nazelles-Négron, Saint-Ouen-les-Vignes, Pocé-sur-Cisse et une petite partie d'Amboise. Le diagnostic se terminera sur l'année 2016.

La consultation pour la seconde phase sera donc lancée vers le dernier trimestre 2016.

Station d'épuration Montreuil

La Commune de Montreuil, en tant que maître d'ouvrage avait notifié le 26 avril 2012, un contrat de maîtrise d'œuvre, au bureau d'études Infrastructures, pour étudier la création d'un nouveau système épuratoire des eaux usées domestiques, dans le but d'améliorer les conditions de vie des usagers et de protéger le milieu naturel. Le système épuratoire actuel, constitué de 3 lagunes naturelles d'une capacité de 300 EH ne permet pas de raccordements supplémentaires.

Le nombre de branchements actuels avant construction du nouveau système est de 162 unités.

Environ 100 habitations supplémentaires pourront être raccordées, d'après les zones définies en urbanisation future dans le plan Local d'Urbanisme.

Les travaux consisteront en la construction d'une unité de traitement d'une capacité de 550 équivalents habitants, permettant de recevoir 262 branchements particuliers.

Un document d'incidence a été réalisé par le bureau d'études Veillaux pour la détermination des rejets.

Ces travaux ont débuté fin 2014 et se termineront en 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2016

Application agréée e-lega2te.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

Station d'épuration Limeray

Le syndicat Limeray-Cangey a géré l'assainissement des 2 communes jusqu'à la fin 2014. Les effluents de ces deux communes sont traités par une station d'épuration de 1 100 EH située à Limeray.

Suite à l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement réalisé en 2009, le syndicat a envisagé la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de 2 000 EH, située à l'emplacement de la station actuelle (300 m³/j, 120 kg/j DBO5). Le rejet est envisagé dans la Cisse.

La station d'épuration, qui devra être adaptée aux dimensions du terrain actuel, devra s'intégrer parfaitement dans le paysage (présence d'un site classé).

L'achat d'une parcelle d'environ 2 500 m² sera en cours de réflexion pour l'extension de la station et particulièrement de la filière « boues » (traitement sur lits de macrophytes) ainsi que la reprise du dossier par la Communauté de Communes.

L'opération dans son ensemble a estimée à 1 300 000 € HT.

Station de Souvigny de Touraine

La lagune de Souvigny-de-Touraine présente des rejets de mauvaise qualité pour les paramètres matières oxydables, ammoniacales, nitrates et phosphates malgré une charge organique comprise entre 75 et 80% de sa capacité nominale de traitement.

Cette situation sera amenée à se détériorer d'avantage à court terme, compte tenu des prévisions d'urbanisation de la commune de Souvigny-de-Touraine (+105 EH avant 2025).

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2013 pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Souvigny en lieu et place de la lagune actuelle, un dossier loi sur l'eau soumis à déclaration a été validé par les services de l'état en 2014. Ce récépissé a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dont l'attributaire est le bureau d'étude Conseil Etudes Environnement pour un montant de 6 120 € HT.

Les travaux de la station seront réalisés en 2015 et se termineront sur l'année 2016.

Retrait du SATESE :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-leguote.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

La Communauté de communes adhère au SATESE 37 pour un montant de 37 119 € (adhésion et prestation), calculé en fonction du nombre d'habitants. Le SATESE exerce la mission de suivi des dispositifs d'assainissement collectif. En adhérant à la compétence assainissement collectif, la Communauté de communes confie au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'auto-surveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement et l'investissement des installations.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, suite à l'harmonisation de la compétence assainissement,

- doit gérer le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs des communes de Lussault sur Loire, Limeray, Mosnes et Montreuil en Touraine. Le SATESE n'ayant jamais réalisé de contrôles hormis le premier réalisé en 2005, les habitants ne comprennent pas l'obligation d'être contrôlés.
- doit pouvoir obtenir l'assistance technique auprès du SATESE. Le service existant est en régie et la présence de techniciens permet de ne pas faire appel à l'assistance technique du SATESE.
- doit faire valider l'auto-surveillance des stations. Dans ce cas précis, en cas de retrait, la Communauté de communes devra lancer une consultation pour contrôler les appareils de mesure pour les transmettre à l'Agence de l'eau.

La Communauté de Communes souhaite donc envisager son retrait au SATESE. Cette question sera étudiée sur l'année 2016.

Le Président

Claude VERNE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée e-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE

Annexes

Annexe 1: Arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015

Annexe 2: Organigramme des services techniques

Annexe 3: Détail des consommations d'eau par commune

Annexe 4: Caractéristiques du réseau par commune

Annexe 5: Organigramme des postes de relèvement

Annexe 6 : Rapport annuel de fonctionnement des stations d'épuration

Annexe 7: compte administratif de l'année 2014

Annexe 8: Factures spécimen

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2016

Application agréée E-legalite.com

037-200043065-20160915-2016_08_04-DE